

**Arrêté réglementant la circulation  
Pour le défilé d'Halloween de l'école la Brèche-aux-Loups**

**Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,**

**VU :**

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6.
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents.
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie.
- La demande émise le 14 septembre 2022 par l'association de parents d'élèves de l'école de la Brèche-aux-Loups en vue d'organiser un défilé d'Halloween le dimanche 31 octobre 2022 à Ozoir-la-Ferrière,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le lundi 31 Octobre 2022 de 17h45 à 19h15, l'association « Les P'tits Loups de la Brèche » est autorisée à organiser un défilé d'Halloween à Ozoir-la-Ferrière

**ARTICLE 2 :** Le défilé partira du Parc Jacques Oudry pour se rendre devant la salle du Centre Culturel et de Loisirs d'Ozoir, Grand Place de la Brèche-aux-Loups à Ozoir-la-Ferrière, il empruntera les voies suivantes :

Allée d'Armainvilliers, Rue Corot, Rue Courbet, Rue Degas, Rue Diaz, Rue Manet, Rue Millet et Avenue Maurice Chevalier

Le temps du passage du défilé, la circulation des véhicules sera momentanément interrompue.

**ARTICLE 3 :** La matérialisation et la signalisation seront effectuées sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivants sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance à hauteur du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 12 octobre 2022

Le Maire,  
Jean-François ONETO



**AFFICHÉ**  
LE 12.10.2022